

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIIN 2024  
À 19H30**POINT n°VII****Objet : Clôture de la régie d'avances « dépenses administratives » visant à régler les menus frais de gestion de la commune***Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le six du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes.**Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 31/05/2024**par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.***Étaient Présents :**C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –  
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – C.CLEMENT-COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –  
TH. LHUILLIER – J.M-BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.**Représentés :**G.ROUBION par A.GUILLOUX  
E.LANDA par V.DEZ  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par E.LE LANDAISC.LANTOINE par J.M.BRUISSON  
L.CUIR par P.EGEE  
H.MENDES MARQUES par H.BATT-FRAYSSE  
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND**Absente :** C.VARLET**Madame Laurence DESCOLAS est nommée Secrétaire de séance.****Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**Vu** les articles R-1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,**Vu** la délibération du 26 septembre 1997 portant création d'une régie d'avances pour le règlement des menus frais de gestion de la Commune : carte grise, vignette, timbres, transports marchandises et biens, restaurations...,**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 15 mai 2024,**Considérant** que cette régie ne présente plus d'intérêt, n'étant plus utilisée,**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE :**

- La suppression de la régie d'avances "dépenses administratives" n° 408 pour régler les menus frais de gestion de la Commune à compter du 15 juin 2024,
- L'abrogation de la nomination du régisseur,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,**VOTE à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 10 juin Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le



Christophe BUHOT  
Maire



Christophe BUHOT  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie le 13/06/2024 à 17h31

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com